



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>28698</b>	De <b>Mme Paola Zanetti</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Finances et comptes publics
<b>Rubrique</b> > traités et conventions	<b>Tête d'analyse</b> > convention fiscale avec l'Allemagne	<b>Analyse</b> > travailleurs frontaliers. imposition. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>04/06/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>15/07/2015</b> page : <b>5441</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Paola Zanetti attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'imposition en Allemagne des anciens travailleurs frontaliers qui ont effectué leur carrière, en tout ou en partie, en Allemagne. La loi modifiant le régime fiscal des pensions de retraite allemand a été modifiée. De nombreux Français titulaires d'une pension de retraite ou de réversion de source allemande et domiciliés en France sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu allemand. Or la plupart d'entre eux s'acquittent déjà d'un impôt en France. Il en résulte donc des situations de double imposition. Conscient de cette situation, le fisc français leur a remboursé la somme versée en France sous forme de crédit d'impôt mais il subsiste une différence notable entre l'impôt remboursé et celui versé en Allemagne, les montants n'étant pas les mêmes. Cette situation est ressentie comme très injuste par les retraités frontaliers avec des conséquences financières difficiles pour ceux percevant des retraites minimales. Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour soulager les personnes percevant des petites retraites en attendant qu'un accord soit trouvé entre les deux pays.

### Texte de la réponse

La situation des résidents de France percevant une pension de source allemande, notamment les anciens travailleurs frontaliers, a retenu toute l'attention du gouvernement. Aussi, après plusieurs années de discussions soutenues avec le gouvernement allemand, un accord satisfaisant a pu être trouvé sur ce sujet. Il est de nature à résoudre pour l'avenir les difficultés de nos concitoyens, dès lors qu'il acte le principe du versement d'une compensation financière à l'Allemagne en contrepartie de l'attribution à la France du droit exclusif d'imposer les retraites des contribuables concernés. Les discussions relatives aux modalités techniques et pratiques de la mise en oeuvre de ce dispositif ont pu être menées à bien entre les administrations française et allemande à l'issue d'un entretien entre le ministre des finances et des comptes publics et son homologue allemand Wolfgang Schäuble le 17 juillet 2014. L'accord, modifiant la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959, a été signé le 31 mars 2015 et son entrée en vigueur au 1er janvier 2016 est soumise à une ratification préalable par le Parlement des deux Etats. S'agissant des impositions antérieures, l'administration fiscale française veille à éliminer les situations de double imposition en accordant un crédit d'impôt aux résidents de France imposés en Allemagne sur leurs pensions de retraite dans la limite de l'impôt français dû au titre des mêmes revenus.